



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

suicide

Question écrite n° 46629

## Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre délégué aux personnes âgées sur le suicide des seniors en France. En effet, la France compte plus de 3 000 personnes âgées mettant fin à leurs jours chaque année, soit un niveau de suicide parmi les plus élevés d'Europe. Il souhaite savoir de quelle façon il entend enrayer ces chiffres alarmants. - Question transmise à M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille.

## Texte de la réponse

Chaque année, en France, 160 000 personnes font une tentative de suicide et 11 000 en meurent. Le suicide croît progressivement avec l'âge, et de manière plus marquée chez l'homme que chez la femme (notamment entre 15 et 40 ans, puis entre 65 et 95 ans ou plus). Les sujets âgés payent le tribut le plus lourd de la mortalité suicidaire. La France fait partie des pays ayant un taux élevé de suicides chez les personnes âgées : on compte 3 000 décès chez les plus de 65 ans, dont plus des deux tiers concernent les hommes. Au regard de ces données, le ministère de la santé a, dès 1998, mis en oeuvre une politique de prévention du suicide déclinée aujourd'hui dans la stratégie nationale d'actions face au suicide. Cette dernière s'appuie sur la conférence de consensus de 2000 sur la crise suicidaire, qui définit des bases scientifiques communes et validées facilitant un meilleur repérage des situations de crise. La stratégie nationale d'actions face au suicide (2000-2005) comporte quatre axes principaux : favoriser la prévention ; diminuer l'accès aux moyens de suicide les plus létaux ; améliorer la qualité de la prise en charge des personnes en mal-être et des familles ou proches de suicidants ; mieux connaître la situation épidémiologique. En 2005, un des axes prioritaires de la stratégie nationale porte sur des actions de formations au repérage et à la gestion de la crise suicidaire destinées à un public pluridisciplinaire mais également aux professionnels de santé et aux personnels intervenant dans les maisons de retraite. La diminution du nombre de décès par suicide figure parmi les objectifs inscrits dans le rapport annexé de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. Le plan psychiatrie et santé mentale, rendu public et mis à la concertation début février 2005 par le ministre des solidarités, de la santé et de la famille, reconduit la stratégie nationale et prévoit son renforcement à partir d'une procédure d'évaluation participative. Ce plan intègre également un dispositif de mesures visant l'amélioration de la prise en charge de la dépression, principal déterminant de santé du suicide, notamment chez les personnes âgées. Enfin, le plan psychiatrie et santé mentale incite à replacer la prévention du suicide dans une approche plus globale de prévention et de soins en santé mentale. Il prévoit notamment un axe visant à répondre aux besoins de santé mentale des personnes âgées dans le cadre d'une prise en charge coordonnée sanitaire et médico-sociale. Ainsi, dans le cadre de la mise en oeuvre des schémas régionaux d'organisation des soins et des schémas gérontologiques, ce plan renforcera les moyens d'intervention de la psychiatrie dans les champs sanitaire, social et médico-social. Ces mesures devraient également contribuer à la prévention du suicide chez les personnes âgées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription** : Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 46629

**Rubrique** : Mort

**Ministère interrogé** : personnes âgées

**Ministère attributaire** : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 14 septembre 2004, page 7098

**Réponse publiée le** : 15 mars 2005, page 2812